



**PRÉFET
DE LOIR-ET-CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des sécurités
Bureau de la sécurité civile

N° 41-2020-07-21-006

**ARRÊTE INSTAURANT UN PERIMÈTRE DE PROTECTION À L'OCCASION DE LA
VISITE OFFICIELLE DE M. EMMANUEL MACRON, PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE A CHAMBORD LE 22 JUILLET 2020**

Le préfet de Loir-et-Cher,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment son article L 226-1 ;

Vu le décret n°2007-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de M. Yves ROUSSET en qualité de préfet de Loir-et-Cher ;

Considérant qu'en application de l'article L 226-1 du code de la sécurité intérieure, « afin d'assurer la sécurité d'un lieu ou d'un événement exposé à des risques d'actes de terrorisme à raison de sa nature et de l'ampleur de sa fréquentation, le représentant de l'État dans le département est autorisé à instituer un périmètre de protection au sein duquel l'accès et la circulation des personnes sont réglementés » ;

Considérant la prégnance de la menace terroriste sur le territoire national ;

Considérant que la visite officielle du président de la République française se déroule le mercredi 22 juillet 2020, au sein du Domaine national de Chambord dans le cadre des « Quartiers d'Été 2020 – Journée de la citoyenneté et de la cohésion nationale » ; que cet événement rassemble une délégation officielle et un grand nombre d'élus et représentants de la société civile mais aussi un public d'environ 350 jeunes et leurs familles, des bénévoles et encadrants ; que cet événement se déroule dans des conditions qui l'exposent à un risque d'actes de terrorisme ;

Considérant que durant cette période il y a lieu d'instaurer un périmètre de protection correspondant à l'enceinte du Domaine national de Chambord soit un espace de 5 440ha clos de 32 kilomètres de mur et comprenant 6 portes d'accès aux fins de prévention des actes de terrorisme, que compte tenu de la topographie, ce périmètre doit englober le bourg de la commune de Chambord intégré au Domaine précité, que ce périmètre doit être instauré le mercredi 22 juillet 2020 pour la période de 8h00 à 20h00 ;

Considérant que l'accès à ce périmètre de protection est subordonné aux mesures de contrôle tel que précisé aux articles 4, 5 et 6 du présent arrêté ;

Sur proposition de Madame la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de Loir et Cher,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Un périmètre de protection est instauré dans l'enceinte du Domaine national de Chambord le **mercredi 22 juillet 2020 de 8h00 à 20h00**.

Article 2 : Ce périmètre de protection est délimité par le mur d'enceinte de 32 kilomètres entourant l'intégralité du Domaine national de Chambord soit un espace de 5 440ha et comprenant 6 portes d'accès conformément au plan annexé au présent arrêté.

Article 3 : Les point d'accès à ce périmètre de protection sont :

- porte de Saint Dyé sur Loire,
- porte de Muides sur Loire,
- porte de Thoury,
- porte de Neuvy,
- porte de Bracieux,
- porte de Huisseau sur Cosson.

Article 4 : Pour l'accès au périmètre de protection, par tout moyen autres que les véhicules, les contrôles suivants seront mis en œuvre :

- sous l'autorité d'un officier de police judiciaire, des palpations de sécurité, une inspection visuelle et la fouille des bagages seront assurées par les militaires de la gendarmerie nationale ou par les agents chargés de la sécurité de M. le Président de la République.

Ces mesures de vérification sont subordonnées au consentement des personnes souhaitant accéder à l'intérieur du périmètre. En cas de refus de s'y conformer, ces personnes ne sont pas admises à y pénétrer ou peuvent être reconduites à l'extérieur du périmètre par un officier de police judiciaire ou, sous la responsabilité de celui-ci, par un agent de police judiciaire.

Article 5 : Pour l'accès des véhicules : la circulation des véhicules entrants dans le Domaine national de Chambord sera contrôlée et régulée par les militaires de la gendarmerie nationale ou par les agents responsables de la sécurité de M. le Président de la République chargés du dispositif à la date et aux heures mentionnées à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 6 : Toutes les sorties, par tout moyen, du Domaine national de Chambord seront autorisées, sans restriction, pendant toute la durée de validité du présent arrêté.

Article 7 : La sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de Loir et Cher, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale de Loir et Cher, le directeur général du Domaine national de Chambord et le maire de la commune de Chambord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher et dont un exemplaire sera transmis au Procureur de la République de Blois.

Fait à Blois, le **21 JUL. 2020**

Le Préfet,

Yves ROUSSET

Dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R 421-2 du Code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet de Loir-et-Cher – 1 place de la République – 41000 BLOIS,
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministère(s) concerné(s),

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS Cedex 1

- le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet : www.telerecours.fr

ANNEXE À L'ARRÊTÉ PREFECTORAL N° 41-2020-07-21-006

